VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

DCM 26/015 – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commissions municipales – Création, fixation du nombre de membres & désignation des membres

—

République française

Département des Yvelines

Canton de Houilles

—

Le Conseil municipal se compose de **39 membres**

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de **39**

Le 7 avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Romain BERTRAND, Maire de Houilles.

(Convocation et affichage effectués le 1er avril 2026).

PRÉSENTS :

M. BERTRAND Romain, Mme DUARTE Margarida, M. LAMBART Thierry, Mme COLLET Jennifer, M. CADIOU Patrick (à partir de 20h43), Mme BALLY Estelle, M. FERRAND Jean-Marie, Mme COURTET Jennifer, M. GOUT Christophe, Mme JUNIUS Céline, M. BRAND Stéphane, Mme CHARLOT Floriane, M. COSTA Constantino, M. HÉBERT Charles, M. PREVEAUX Christophe, M. RAUNER Adam, Mme PELLAUMAIL Isabelle, Mme SINACOLA Agnès, M. CARMIER Patrick, Mme GOMMÉ Stéphanie, Mme ZAHZOUH Lauryn, Mme PILLON Emilie, M. RIBEIRO José, M. PAYARD Jean-Claude, M. CABROL Christophe, Mme HERVOCHON Valérie, M. BOULILA Frédéric, M. CHAMBON Julien, M. HAUDRECHY Christophe, Mme GIROUX Dalila, M. MIQUEL Pierre, Mme ODINOT Janick, Mme GONÇALVES Sylvie, Mme BELALA Monika, M. SCHMIDT Matthieu, M. MOURTOUX Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme BA Charlotte — par Mme DUARTE Margarida
- M. CADIOU Patrick — par M. FERRAND Jean-Marie (jusque 20h43)
- M. CHAMBERT Julien — par M. CHAMBON Julien
- Mme COLOMBANI Florence — par Mme BALLY Estelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- **Mme Estelle BALLY** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260407-DCM26-015-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2026

VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

DCM 26/015
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Commissions municipales – Création, fixation du nombre de membres & désignation des membres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut former, à tout moment, des Commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée délibérante ;

Considérant que la nouvelle mandature souhaite instaurer huit Commissions municipales afin d'améliorer la vie démocratique en faisant participer tous les élus municipaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création des commissions municipales suivantes :

- Commission n° 1 : Finances, Sécurité, Ressources humaines, Affaires générales, Vie économique et Intercommunalité,
- Commission n°2 : Petite enfance, Scolaire, Restauration, Sport, Vie associative et Jeunesse,
- Commission n°3 : Urbanisme, Travaux, Bâtiments, Voirie, Environnement, Mobilité et Hygiène,
- Commission n°4 : Culture, Fêtes et cérémonies et Mémoire,
- Commission n°5 : Santé, Solidarité, Autonomie,
- Commission Autorisation du Droit des Sols,
- Commission Egalité Femmes-Hommes,
- Commission Démocratie locale.

Considérant qu'il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres (hors Président) des commissions n°1 à n°5 inclus afin de permettre l'expression de tous les groupes représentés au sein des commissions soit 8 représentants de la liste majoritaire, 2 représentants de la liste Houilles la Ville que j'aime, 1 représentant de la liste Mieux vivre à Houilles, 1 représentant de la liste Oxygène pour Houilles ;

Considérant qu'il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres (hors Président) des commissions Autorisation du Droit des Sols, Egalité Femmes-Hommes et Démocratie locale afin de permettre l'expression de tous les groupes représentés au sein des commissions soit 5 représentants de la liste majoritaire, 1 représentant de la liste Houilles la Ville que j'aime, 1 représentant de la liste Mieux vivre à Houilles, 1 représentant de la liste Oxygène pour Houilles ;

Considérant que, suite à l'appel à candidatures, les listes ont été régulièrement déposées ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260407-DCM26-015-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1er : **APPROUVE** la création des Commissions municipales suivantes :

- Commission n° 1 : Finances, Sécurité, Ressources humaines, Affaires générales, Vie économique et Intercommunalité,
- Commission n°2 : Petite enfance, Scolaire, Restauration, Sport, Vie associative et Jeunesse,
- Commission n°3 : Urbanisme, Travaux, Bâtiments, Voirie, Environnement, Mobilité et Hygiène,
- Commission n°4 : Culture, Fêtes et cérémonie et Mémoire,
- Commission n°5 : Santé, Solidarité, Autonomie,
- Commission Autorisation du Droit des Sols,
- Commission Egalité Femmes-Hommes,
- Commission Démocratie locale.

Article 2 : **FIXE** la composition de chacune des commissions n°1 à n°5 inclus à 12 membres, excluant le Maire, Président de droit selon le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions, soit 8 représentants de la liste majoritaire, 2 représentants de la liste Houilles la Ville que j'aime, 1 représentant de la liste Mieux vivre à Houilles, 1 représentant de la liste Oxygène pour Houilles ;

FIXE la composition des commissions Autorisation du Droit des Sols, Egalité Femmes-Hommes et Démocratie locale à 8 membres, excluant le Maire, Président de droit, afin de permettre l'expression de tous les groupes représentés au sein des commissions soit 5 représentants de la liste majoritaire, 1 représentant de la liste Houilles la Ville que j'aime, 1 représentant de la liste Mieux vivre à Houilles, 1 représentant de la liste Oxygène pour Houilles.

Article 3 : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions.

Article 4 : **DÉCLARE** élus membres de la commission municipale n° 1 Finances, Sécurité, Ressources humaines, Affaires générales, Vie économique et Intercommunalité :

M. Thierry LAMBART	Mme Lauryn ZAHZOUH
M. Christophe GOUT	M. Frédéric BOULILA
M. Jean-Marie FERRAND	Mme Sylvie GONCALVES
Mme Margarida DUARTE	M. Julien CHAMBON
M. José RIBEIRO	Mme Monika BELALA
M. Christophe CABROL	M. Jean-François MOURTOUX

Article 5 : **DÉCLARE** élus membres de la commission municipale n° 2 Petite enfance, Scolaire, Restauration, Sport, Vie associative et Jeunesse :

Mme Estelle BALLY	Mme Stéphanie GOMMÉ
M. Patrick CADIOU	M. Thierry LAMBART
M. Costantino COSTA	Mme Dalila GIROUX

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260407-DCM26-015-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Mme Jennifer COLLET	Mme Janick ODINOT
Mme Charlotte BA	Mme Monika BELALA
Mme Florence COLOMBANI	M. Jean-François MOURTOUX

Article 6 : **DÉCLARE** élus membres de la commission municipale n° 3 Urbanisme, Travaux, Bâtiments, Voirie, Environnement, Mobilité et Hygiène :

M. Charles HEBERT	M. Christophe PREVEAUX
M. Patrick CADIOU	M. José RIBEIRO
Mme Valérie HERVOCHON	M. Pierre MIQUEL
Mme Isabelle PELLAUMAIL	M. Christophe HAUDRECHY
M. Jean-Claude PAYARD	M. Matthieu SCHMIDT
M. Patrick CARMIER	M. Jean-François MOURTOUX

Article 7 : **DÉCLARE** élus membres de la commission municipale n° 4 Culture, Fêtes et cérémonie et Mémoire :

M. Stéphane BRAND	Mme Stéphanie GOMMÉ
Mme Floriane CHARLOT	M. Jean-Marie FERRAND
M. Adam RAUNER	Mme Dalila GIROUX
M. Constantino COSTA	Mme Sylvie GONCALVES
Mme Emilie PILLON	M. Matthieu SCHMIDT
M. Frédéric BOULILA	M. Jean-François MOURTOUX

Article 8 : **DÉCLARE** élus membres de la commission municipale n° 5 Santé, Solidarité, Autonomie :

Mme Jennifer COURTET	Mme Emilie PILLON
Mme Céline JUNIUS	Mme Stéphanie GOMMÉ
Mme Estelle BALLY	Mme Dalila GIROUX
M. Charlotte BA	Mme Janick ODINOT
M. Christophe GOUT	Mme Monika BELALA
M. Stéphane BRAND	M. Jean-François MOURTOUX

Article 9 : **DÉCLARE** élus membres de la commission municipale Autorisation du Droit des Sols :

Mme Stéphanie GOMMÉ	Mme Isabelle PELLAUMAIL
M. Patrick CARMIER	M. Pierre MIQUEL

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260407-DCM26-015-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Mme Valérie HERVOCHON	Mme Monika BELALA
M. Frédéric BOULILA	M. Jean-François MOURTOUX

Article 10 : **DÉCLARE** élus membres de la commission municipale Egalité Femmes-Hommes :

Mme Margarida DUARTE	M. Stéphane BRAND
Mme Céline JUNIUS	Mme Sylvie GONCALVES
M. Jean-Marie FERRAND	M. Matthieu SCHMIDT
Mme Charlotte BA	M. Jean-François MOURTOUX

Article 11 : **DÉCLARE** élus membres de la commission municipale Démocratie locale :

M. Adam RAUNER	Mme Margarida DUARTE
M. Constantino COSTA	M. Christophe HAUDRECHY
M. Jean-Claude PAYARD	M. Matthieu SCHMIDT
M. Christophe GOUT	M. Jean-François MOURTOUX

Article 12 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles
Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.
AR. délivré le : 09/04/2026
Publication effectuée le : 09/04/2026
Exécutoire ce jour : 09/04/2026

Le Maire,

MAIRIE DE HOUILLES (Yvelines) 23

Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260407-DCM26-015-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.